GARANTIE DE PERFORMANCE
pour chauffage central au bois

Par cette GARANTIE DE PERFORMANCE, nous engageons notre réputation et garantissons que le chauffage central au bois proposé correspond aux recommandations de SuisseEnergie. Vous pouvez donc compter sur une installation qui vous assurera:
- **une utilisation optimale de l'énergie**
- **une utilisation aisée**
- **des coûts d'exploitation réduits**
- **un confort accru**

Maître de l'ouvrage:

Bâtiment:

Cochez ce qui convient.

☐ **OUI, notre offre inclut l'élément «production de chaleur» (combustion bois/stockage de chaleur/réglage/circulateur)**
- ☐ Notre garantie: le chauffage proposé respecte tous les critères de qualité de l'Association suisse pour l'énergie du bois (ASEB). Ces critères correspondent aux prescriptions de l'homologation, c'est-à-dire aux prescriptions du certificat de qualité de l'ASEB. (Voir détails au verso, n° 1)
- ☐ Notre garantie: le chauffage central au bois proposé est conçu et sera installé conformément aux recommandations de dimensionnement de SuisseEnergie. (Voir détails au verso, n° 2)
- ☐ Notre garantie: le chauffage est équipé d'un tableau de réglage sur l'installation, ainsi que d'un réglage à distance dans les locaux d'habitation (attention: cette recommandation ne concerne que les maisons individuelles). Vous n'aurez donc aucune difficulté à réaliser le potentiel considérable d'économie d'un chauffage réglé de manière rationnelle. (Voir détails au verso, n° 3)
- ☐ Notre garantie: le chauffage est équipé de tous les instruments et fonctions permettant au chauffagiste d'assurer un service d'entretien peu onéreux tout en vous garantissant un fonctionnement optimal de l'installation. (Voir détails au verso, n° 4)
- ☐ Notre garantie: le circulateur correspond aux recommandations de SuisseEnergie. (Voir détails au verso, n° 5)

☐ **OUI, notre offre inclut l'élément «distribution de chaleur» (tuyauteries/vannes de réglage/circulateur)**
- ☐ Notre garantie: l'offre comprend l'isolation des tuyauteries dans toutes les pièces non chauffées. (Voir détails au verso, n° 6)
- ☐ Notre garantie: l'installation que nous proposons dispose de tous les éléments pour assurer une distribution de chaleur égale et régulière dans tout le bâtiment. (Voir détails au verso, n° 7)
- ☐ Notre garantie: le circulateur correspond aux recommandations de SuisseEnergie. (Voir détails au verso, n° 5)

☐ **OUI, notre offre inclut l'élément «diffusion de chaleur»**
- ☐ Notre garantie: toutes les pièces chauffées par des radiateurs sont équipées d'un système qui maintient automatiquement la température de la pièce au niveau souhaité (p. ex. vannes thermostatiques).
- ☐ Notre garantie: le chauffage proposé est équipé non seulement d'un réglage sur l'installation, mais aussi d'un «réglage-confort» dans les locaux d'habitation. (Voir détails au verso, n° 3)

☐ **OUI, notre offre inclut l'élément «préparation d'eau chaude» (chauffe-eau)**
- ☐ Notre garantie: l'installation de production d'eau chaude correspond aux recommandations de SuisseEnergie. (Voir détails au verso, n° 8)

☐ **OUI, notre offre inclut aussi la mise en service et le réglage par un spécialiste**
- ☐ Notre garantie: un spécialiste se charge de la mise en service et du réglage de l'installation. Un fonctionnement fiable et rationnel est ainsi assuré dès le départ. (Voir détails au verso, n° 9)
- ☐ Notre garantie: la documentation relative à l'installation correspond aux prescriptions du certificat d'homologation facultative de l'Association suisse pour l'énergie du bois (ASEB).
- ☐ Notre garantie: l'installation est remise au client avec toutes les instructions techniques pertinentes.

Observations:

Date: Signature:

Timbre de l'entreprise:

Si toutes les cases sont cochées, le chauffage central au bois proposé correspond aux recommandations de SuisseEnergie.

suisse énergie

Informations détaillées à l'intention de l'installateur

Lors de l'évaluation d'un système de chauffage, il faut par principe tenir compte des possibilités d'y associer par la suite d'autres technologies d'avenir comme les pompes à chaleur, l'énergie solaire, etc. et, le cas échéant, les recommander au client. Si le choix porte sur un chauffage central au bois, la GARANTIE DE PERFORMANCE sera un instrument efficace vous permettant de proposer à vos clients une solution économique, peu gourmande en énergie, orientée vers l'avenir et facile à manipuler.

1. Prescriptions concernant la qualité du chauffage central au bois

- Demandez au fournisseur de vous garantir que le chauffage central au bois respecte tous les critères de l'Association suisse pour l'énergie du bois, ASEB (les critères de qualité correspondent aux prescriptions de l'homologation, c'est-à-dire aux prescriptions du certificat de qualité de l'ASEB). Vous obtiendrez des informations détaillées auprès de l'Association suisse pour l'énergie du bois, ASEB: tél. 021 653 07 77, fax 021 653 07 78.

2. Prescriptions concernant le dimensionnement

- Le dimensionnement suit les prescriptions de la brochure «Dimensionnement du chauffage central au bois» de l'Office fédéral de l'énergie. Vous trouverez cette brochure dans votre dossier GARANTIE DE PERFORMANCE. Si vous ne l'avez plus, vous pouvez l'obtenir gratuitement auprès de l'OFCL/OCFIM, 3003 Berne, n° de commande 805.161.2 f, en ajoutant une étiquette autocollante avec vos nom et adresse.

3. Prescriptions concernant les éléments de réglage

- Le réglage du chauffage doit se faire à partir d'une horloge munie d'un programme journalier et hebdomadaire. Le taux d'abaissement en cas de régime réduit doit pouvoir être réglé par l'utilisateur. L'adaptation de la courbe doit être suffisamment simple pour que le non-spécialiste puisse procéder au réglage optimal en se référant au mode d'emploi.
- Dans les maisons individuelles, en plus du réglage sur l'installation, le chauffage doit être équipé d'un système de réglage à distance dans les locaux d'habitation (emplacements favorables: dans l'entrée, près des clés, dans le salon). L'utilisateur, même sans connaissances techniques, doit pouvoir régler les fonctions suivantes:
  - Mise en marche et arrêt du régime réduit.
  - Modifier la température dans toute la maison.
  - Programmer l'horloge.

  (Dans un immeuble, nous conseillons à la gérance de veiller à ce que le contrôle périodique des dispositifs de réglage figure dans le cahier des charges du concierge.)

4. Prescriptions concernant les instruments d'optimisation

- Les températures du système (niveau des températures d'enclenchement et de déclenchement) doivent pouvoir être réglées par le spécialiste.
- Pour chaque groupe de chauffage, la température aller et la température retour doivent être affichées.
- Les températures d'accumulation doivent être mesurées et indiquées.

5. Prescriptions concernant le circulateur

- Le circulateur doit être adapté aux besoins et mis au régime minceur. Suivez le «Fil directeur relatif au dimensionnement et au choix des circulateurs». Vous obtiendrez gratuitement la brochure réalisée par l'Office fédéral de l'énergie en collaboration avec Clima Suisse, l'ASMFA, l'USTCC et le SICC auprès de: OFCL/OCFIM, 3003 Berne, numéro de commande 805.164 f, en joignant une étiquette autocollante avec vos nom et adresse.

6. Prescriptions concernant l'isolation des conduites

- Toutes les conduites de chauffage et d'eau chaude des locaux non chauffés doivent être isolées thermiquement, conformément au «Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC)». (Lorsque les cantons ont édicté leurs propres prescriptions, ces dernières sont applicables.)

  Voici les principaux renforcements de l'isolation prévus par la prescription type:

Section nominale de passage	Pouces	pour $\lambda <$ 0,03 W/mK jusqu'à $\lambda \geq$ 0,05 W/mK	pour $\lambda \leq$ 0,03 W/mK
10 – 15	$^3/_8$“ – $^1/_2$“	40 mm	30 mm
20 – 32	$^3/_4$“ – $1^1/_4$“	50 mm	40 mm
40 – 50	$1^1/_2$“ – 2 “	60 mm	50 mm
65 – 80	$2^1/_2$“ – 3 “	80 mm	60 mm
100 – 150	4 “ – 6 “	100 mm	80 mm
175 – 200	7 “ – 8 “	120 mm	80 mm

- Les appareils et armatures situés dans des locaux non chauffés doivent également être isolés thermiquement.

7. Prescriptions concernant les armatures pour l'équilibrage hydraulique

- Il faut prévoir les armatures ou tubulures de mesure nécessaires à l'équilibrage hydraulique de l'installation. L'équilibrage doit être possible par groupe ou par pièce.

8. Prescriptions concernant le chauffe-eau

- L'utilisateur doit pouvoir régler la température de l'eau par une manipulation simple. Les marges de réglage et les heures de charge doivent pouvoir être optimisées par le spécialiste.
- La température de l'eau de l'accumulateur doit être affichée sur le chauffe-eau.
- Afin d'éviter les brûlures, un chauffe-eau intégré dans l'accumulateur doit toujours être muni d'un mitigeur thermostatique pour la distribution de l'eau chaude (en effet, la température de l'eau chaude correspond à celle de l'eau de l'accumulateur, qui peut monter jusqu'à 100° C).

9. Prescriptions concernant la mise en service et la réglage

- La mise en service et le réglage du chauffage central au bois sont assurés par le spécialiste. Les données relatives au réglage et aux mesures doivent figurer dans le procès-verbal d'installation.
- Assurez-vous auprès de votre fournisseur que les instructions de montage et le mode d'emploi sont conformes aux prescriptions pour les appareils testés et certifiés selon les critères de qualité de l'ASEB.
- Le spécialiste doit fournir au client des instructions complètes.

Commande gratuite de cartes GARANTIE DE PERFORMANCE au n°
0800 86 86 87

Contact pour toutes questions:

SuisseEnergie, GARANTIE DE PERFORMANCE,
c/o Kärle Marketing, Gasstrasse 4, case postale,
3000 Berne 13, tél: 031 318 61 10

Association suisse pour l'énergie du bois (ASEB)
En Budron 6, 1052 Le Mont-sur-Lausanne, tél. 021 653 07 77,
e-mail: aseb@urbanet.ch

N° de commande OCFIM 805.184.3 f

suisse énergie